

Règlement du Groupe socialiste

I. Le Groupe

Art. 1 Composition

¹ Le Groupe se compose des membres du Parti de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. Il peut admettre d'autres membres de l'Assemblée fédérale.

² Lors de la séance constitutive du Groupe en début de législature, les nouvelles parlementaires fédérales socialistes et les nouveaux parlementaires fédéraux socialistes sont membres de plein droit du Groupe socialiste, même si ils-elles n'ont pas encore été assermenté-e-s

Art. 2 Attributions

¹ Le Groupe fixe, au début de chaque période législative, ses objectifs et les points prioritaires de son action politique en s'inspirant du programme et de la plateforme électorale du Parti.

² Le Groupe rédige les interventions parlementaires nécessaires pour réaliser ses objectifs, dans le respect de la procédure de traitement des interventions.

³ Toutes les affaires importantes font l'objet d'un débat.

⁴ Le Groupe prend en considération les prises de position et les rapports du Parti, de l'USS et des autres organisations politiquement proches.

⁵ Le Groupe décide des propositions de candidatures à l'intention de l'Assemblée fédérale réunie et du Conseil national.

⁶ Le Groupe soumet à chaque Congrès du parti d'une durée de deux jours un rapport écrit sur ses activités.

Art. 3 Séances

Avant chaque session et, en règle générale, lors de chaque semaine de session, le Groupe tient séance pour préparer les objets à débattre. La présidence du Groupe peut convoquer d'autres séances si la Présidence ou le Comité le décide ou si un tiers des membres le demande

Art. 4 Droit de participation

Peuvent participer aux séances du Groupe :

1. Avec voix délibérative : les membres du Groupe

2. Avec voix consultative :

- le-la chancelier-e de la Confédération ou le-la vice-chancelier-ère, s'ils ou elles sont membres du PS Suisse ou si le PS les a soutenu-e-s lors de leur élection.

- les (co-)président-es du PS Suisse et de l'USS ainsi que la présidente des Femmes socialistes suisses ou un-e remplaçant-e

- Le-la chef-fe du Département politique, les conseiller-es politique-s, ainsi que le-la coordinateur-trice de l'administration du Groupe.

- le Co-secrétariat général du PS et leurs adjoint-es.

- les conseiller-ères personnel-les des membres du Conseil fédéral.

- le-la secrétaire général-e de l'USS

- les expert-es invité-es par le-la président-e.

Art. 5 Rapports	Les délibérations du Groupe sont confidentielles : l'information du public relève de la Présidence du Groupe. Les porte-parole du Parti publient les informations sur les séances du Groupe, en accord avec la Présidence.
Art. 6 Organes	Les organes du Groupe sont : 1. Le Comité 2. La Présidence 3. Les vérificateur-trices des comptes.
Art. 7 Election et durée de mandat	1 Les organes du Groupe sont élus par le Groupe lui-même. 2 La durée de mandat du Comité, des membres de la Présidence et des vérificateurs-trice-s des comptes est identique à la période législative du Conseil national. La réélection est possible.
Art. 8 Comité du Groupe	1 Le Comité du Groupe socialiste se compose de la présidence du groupe, des membres du Conseil fédéral, des (co-)président-es du Parti, dans la mesure où il ou elle est membre des Chambres fédérales, de 9 membres du Groupe désigné-es par lui-même. La délégation du Conseil des États désigne deux autres membres. 2 Lors des élections au comité du Groupe, il convient de veiller à une représentation adéquate des sexes ainsi que des régions. 3 Le-la chef-fe du Département politique, ainsi que les conseiller-es politique-s du Groupe, participent aux séances avec voix consultative. 4 Le co-secrétariat général ainsi que les porte-parole du PS Suisse participent aux séances avec voix consultative. 5 La participation aux séances du Comité est ouverte, avec voix consultative à tou-tes les membres du Groupe socialiste.
Art. 9 Tâches du Comité	Le Comité a les tâches et les compétences suivantes : a) Il se charge des affaires en cours, dans la mesure où il ne les délègue pas à la Présidence du Groupe socialiste. Il discute des questions d'importance politique et stratégique et donne des recommandations au Groupe. Il statue sur les interpellations urgentes. b) Il prépare les séances du Groupe et prend position sur les dossiers importants en son nom. c) Il prépare les objets des votations à l'intention du Groupe.
Art. 10 Groupes de travail	Le Comité peut faire intervenir des groupes de travail pour traiter certaines questions déterminées.
Art. 11 Expertises scientifiques	Le Comité peut faire établir des expertises scientifiques lors de l'examen de certaines questions spécifiques
Art. 12 La Présidence	1 La présidence du groupe est composée de quatre personnes. Elle se compose du/de la président-e ou d'une co-présidence ainsi que de trois respectivement deux vice-président-e-s, dont l'un-e est membre du Conseil des Etats. Lors de l'élection de la présidence du groupe, il convient de veiller à une représentation équitable des sexes et des régions. 2 Le-la chef-fe du Département politique participe aux réunions avec voix consultative.

**Art. 13
Compétences de la
Présidence**

- 1 La Présidence du Groupe convoque le Comité et les membres du Groupe.
- 2 Il planifie le travail du comité, règle les affaires administratives courantes avec le secrétariat du groupe et prend les décisions qui ne peuvent être reportées. Le Comité est informé des décisions prises.
- 3 Elle nomme :
 - a) les membres socialistes des commissions et des délégations du Conseil national (sous réserve de l'approbation du bureau du Conseil national).
 - b) les membres suppléants des délégations des commissions du Conseil national
 - c) Les président-es et les vices-président-e-s des commissions et délégations lorsque le poste revient au groupe socialiste (sous réserve de l'approbation du bureau du Conseil national). Elle le fait en concertation avec les délégations socialistes dans les commissions du Conseil national, en veillant à l'équilibre des sexes et des régions linguistiques.
- 4 Elle entérine l'engagement des collaborateur-trice-s du Groupe.
- 5 Elle représente le Groupe socialiste à l'extérieur.

**Art 13 bis (nouveau)
Critères de répartition
des sièges de commissions**

- 1) Lors de la répartition des sièges selon l'art 13 al 3, la présidence veille à une répartition équilibrée des sexes ainsi qu'entre les régions linguistiques pour l'ensemble des fonctions.
- 2) La présidence s'assure de la présence d'au moins un-e élu-e de la Suisse romande dans chaque commission, en règle générale.
- 3) Chaque membre a droit à un siège dans une commission législative, à condition qu'il ait suffisamment de sièges disponibles. Aucun membre du groupe ne peut se voir attribuer contre son gré comme unique siège de commission la commission de gestion.
- 4) Le président ou la présidente d'une commission législative ou de la Commission des finances ne peut pas siéger dans une seconde commission. Il/elle renonce dès le début de cette fonction à un éventuel second siège.
- 5) Les délégations du PS dans les commissions et délégations du Conseil national peuvent faire des propositions concernant les chefs de délégation et leurs suppléants ainsi que les présidences des commissions et délégations à pourvoir.
- 6) Avant de procéder à la répartition initiale de la législature ainsi qu'aux répartitions complémentaires en cours de législature, la présidence fixe un délai aux membres du groupe pour remplir ou actualiser le formulaire des préférences et motiver de manière concise leurs choix prioritaires.
- 7) Lors de la répartition des sièges la présidence tient compte à la fois des désirs des membres du Groupe et de l'intérêt général du Groupe et du Parti.
- 8) Lors de la séance où la décision de la présidence pour la répartition des sièges est annoncée, le Groupe du Conseil national peut, à la majorité absolue de ses membres, demander au Comi-

té de réexaminer la décision de la présidence s'agissant des sièges de commission. Le Comité du Groupe adopte définitivement la répartition, après l'avoir le cas échéant modifiée.

13 ter (nouveau)
Désignation des responsables de délégation du Conseil national

Chaque délégation socialiste dans les commissions du Conseil national désigne son ou sa responsable de délégation et son ou sa suppléant-es. Ce faisant, elle consulte la présidence afin que l'équilibre des sexes et des langues soit globalement garanti.

II. Fonctionnement des Commissions

Art. 14
Préparation des dossiers des commissions et des Chambres

1 Les membres du Groupe représenté-es dans les Commissions du Conseil national sont tenus de discuter au préalable des projets importants. Le-la responsable de la délégation est responsable de la convocation de ces séances.

2 Les membres du Groupe siégeant dans les Commissions du Conseil national informent le Groupe sur les dossiers parlementaires en cours, dont les plus importants (cat. I à III en règle générale) font l'objet d'un rapport écrit.

3 Ils collaborent avec les Commissions spécialisées du PS Suisse et assurent la coordination avec les représentant-es au Conseil des États.

4 Dans la mesure du possible, cette réglementation s'applique aux membres délégué-es au sein des Commissions parlementaires du Conseil des États.

III. Secrétariat du Groupe socialiste/ Département politique

Art. 15
Aufgaben

1 Le secrétariat du Groupe planifie le travail du Groupe et de son organisation et prépare les sessions. Il travaille en collaboration avec la présidence du groupe et les conseiller-es politiques du Groupe. Il gère les finances du groupe et s'occupe des affaires administratives.

2 Le secrétariat du Groupe socialiste traite les objets soumis au Groupe, aux délégations du Groupe dans les Commissions ainsi qu'aux membres des Commissions du Conseil des États.

3 A la demande de la présidence du Groupe, le Secrétariat convoque les membres aux séances du Groupe et du Comité et – à la demande des responsables de délégation – aux travaux préparatoires aux séances de Commission.

4 Il assure la collaboration avec et le soutien des Commissions spécialisées du Parti.

5 Il est dirigé par le ou la chef-fe du Département politique

Art. 16
Coordination avec le Parti et l'USS

Le secrétariat du Groupe assure la coordination avec le parti, l'USS et d'autres organisations politiquement proches, ainsi que la circulation des documents.

IV. Devoirs des membres du Groupe

Art. 17
Obligation de présence

Les membres du Groupe sont tenus de participer aux réunions du Groupe, des Commissions parlementaires, des Commissions spécialisées du Parti et des Chambres fédérales.

Art. 18
Interventions

¹ Le Groupe peut décider de déposer en son nom une initiative parlementaire, une motion, un postulat ou une interpellation, dans l'un des Conseils ou dans les deux.

² Les interventions déposées au nom du groupe au Conseil national sont signées par le-la président-e ou la coprésidence du groupe et motivées par le-la porte-parole du Groupe.

³ Les interventions personnelles, à l'exception des questions, doivent être soumises par écrit au Groupe (et au préalable au responsable de délégation concerné, au conseiller-es politiques concerné-e et au Comité du Groupe) avant d'être déposées au Conseil. Si aucune séance ordinaire ou extraordinaire du Groupe n'est prévue, les interventions personnelles doivent être soumises à la Présidence du Groupe et au responsable de délégation.

Art. 19
Cotisation

Le Groupe perçoit une cotisation proportionnelle au revenu de ses membres

V. Dispositions finales

Art. 20
Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par le Groupe lors de sa séance du 13. mars 2018. Il annule le règlement du 1^{er} décembre 2015 et entre immédiatement en vigueur.

En cas de divergences entre les versions linguistiques, la version allemande fait foi.

Berne, le 26 septembre 1995

La présidente du groupe:

Le secrétaire du groupe:

Ursula Mauch

André Daguët

Berne, le 23 juin 1998
(Ajout à l'art. 1 al. 8)

La présidente du groupe:

Le secrétaire du groupe:

Ursula Hafner

Jean-François Steiert

Berne, le 26 novembre 1999
(Ajout de l'art. 1.2)

La présidente du groupe:

Le secrétaire du groupe:

Ursula Hafner

Jean-François Steiert

Berne, le 2 décembre 2003
(Modification de l'art. 8)

La présidente du groupe

Le secrétaire du groupe

Hildegard Fässler

Reto Gamma

Berne, le 18 décembre 2007
(modification de l'art. 8)

La présidente du groupe

La secrétaire du groupe

Ursula Wyss

Chantal Gahlinger

Berne, le 12 février 2015
(divers compléments)

Le président du Groupe

Le chef du Département politique

Andy Tschümperlin

Stefan Hostettler

Berne, le 1^{er} décembre 2015
(modification de l'art. 12, al1)

Le président du Groupe

Le chef du Département politique

Roger Nordmann

Luciano Ferrari

Berne, le 13 mars 2018
(modification art. 8, art. 113, art. 13 bis (nouveau), art. 13ter (nouveau))

Le président du Groupe

Le chef du Département politique

Roger Nordmann

Luciano Ferrari

Berne, le 13 décembre
2022
*(adaptations aux statuts
révisés du PS Suisse du
28.8.2021)*

Le président du Groupe
Roger Nordmann

Le chef du Département politique
Luciano Ferrari

Berne, le 1er septembre
2023
(Introduction d'une coprésidence de groupe, nouvelle dénomination des conseiller-es politiques)

La co-présidence
Samira Marti
Samuel Bendahan

Le chef du Département politique
Luciano Ferrari